

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024

I - LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A. Moyens en personnel

Le tribunal administratif de Bordeaux est composé au 31 décembre 2024 de 28 magistrats (un magistrat en réserve), de 35 agents de greffe, de deux assistantes du contentieux, de trois assistants de justice et enfin de deux aides à la décision.

Le tribunal a bénéficié de l'aide ponctuelle au cours de l'année de deux vacataires.

B - Moyens matériels :

1) Pour les locaux :

- Démontage des classeurs rotatifs et création d'un plancher en béton
- Travaux de peinture et pose d'un revêtement de sol dans les locaux "classeurs rotatifs"
- Création d'une porte au sous-sol
- Aménagement patio arboré non accessible au public
- Rénovation parquet salle d'audience Simone Veil et balayage de la toiture de la salle d'audience Léon Duguit
- Peinture plafond salle d'audience Simone Veil
- Peinture du couloir du troisième étage
- Peinture de l'escalier de secours
- Nettoyage patio accessible au public (application d'un produit à base de chlore et nettoyage au karcher)
- Divers travaux de menuiserie sur portes et fenêtres. Remplacement de bouches d'aération. Pose d'un store extérieur dans la salle informatique
- Installation d'un portail métallique de sûreté avec portillon à l'entrée du parking. (Dépense de copropriété)

2) L'informatique :

En 2024, 73 postes informatiques sont en service.

11 postes ont pour système d'exploitation Microsoft Windows 10 Entreprise et Microsoft Office Professionnel Plus 2016

62 postes ont pour système d'exploitation Microsoft Windows 11 Entreprise et Microsoft Office Professionnel Plus 2021

8 imprimantes Kyocéra ont été installées au cours de l'année 2024

1219 tickets GPLI ont été traités cette année.

3) La documentation :

La gestion de la documentation du tribunal administratif de Bordeaux est assurée par deux agents :

- Un agent de catégorie A, assistante du contentieux, qui y exerce ses fonctions à 20%.
 - Deux agents de catégorie C, agent de greffe, qui y exercent ses fonctions à 10%.
- L'organisation avec deux agents permet une continuité en cas d'absence.

Dans la continuité de l'année 2023, le travail d'allègement de la bibliothèque s'est poursuivi avec une suppression de l'abonnement à plusieurs revues qui n'étaient pas ou peu consultées par les magistrats.

Toujours en concertation avec les magistrats de la juridiction environ 400 € de budget du Tribunal ont été consacrés à l'acquisition de plusieurs codes et ouvrages : en l'absence d'espace de bibliothèque, les seuls ouvrages directement sollicités ont été acquis.

En fin d'année, un recensement de l'ensemble des ouvrages détenus par la juridiction est lancé et se poursuivra en 2025.

Par ailleurs, le service de la documentation diffuse quotidiennement, sur abonnement, une lettre d'actualités qui recense tous les articles de presse paru dans le journal « Sud-Ouest » en lien avec l'activité du tribunal administratif de Bordeaux pour les départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne. Il s'agit aussi bien d'article relatifs au dépôt d'une nouvelle requête qu'à un jugement rendu par le tribunal. En 2024, 204 articles de presse ont ainsi été sélectionnés et diffusés.

Sont également diffusés aux magistrats, greffiers et aides à la décision plusieurs lettres d'actualité, sur abonnement, pour les matières « Commande publique », « Urbanisme », « Droit de la santé » et « Education ».

Le service de la Documentation est chargé de procéder à l'enregistrement dans le logiciel SKIPPER des décisions rendues par la Cour administrative d'appel de Bordeaux (835 arrêts au titre de l'année 2024) ou par le Conseil d'Etat (94 arrêts au titre de l'année 2024) et d'informer les chambres concernées par des annulations ou des réformations de leurs décisions.

Enfin, le service de la documentation a en outre pour mission l'anonymisation des décisions rendues pour communication à la presse, divers organismes et au public. Pour l'année 2024, le service a anonymisé 73 décisions au total. Ce chiffre est en forte baisse par rapport aux années précédentes

suite à la mise à disposition des nouvelles décisions du tribunal en open data.

II- LES ACTIVITÉS DE LA JURIDICTION

A - Activité juridictionnelle

1) L'organisation des formations de jugement

Le Tribunal fonctionne à 6 chambres, avec un pôle des référés urgents composé d'une nouvelle présidente et d'un magistrat chevronné, assisté d'un greffe de 2 personnes, qui prend par ailleurs en charge le contentieux étranger urgent : 96h ; 144h, transfert 15 jours jusqu'à l'entrée en vigueur en juillet de la nouvelle Loi Immigration. Les OQTF 6 semaines ont été gérés par le pôle référé jusqu'au mois de septembre 2024, date à laquelle, les derniers dossiers en la matière ont été répartie entre les différentes chambres collégiales et le juge social.

Les référés expertises sont jugés par un des vice-présidents désignés par le président de la juridiction. Le président prend à son rapport les contentieux du permis de conduire, avec l'aide d'une assistante du contentieux et de deux agents de greffe.

Un juge unique est également dédié au traitement du contentieux social. Il s'occupe spécialement de l'ensemble de ce contentieux, avec un greffe composé à temps plein d'un greffier et d'un agent de greffe autour duquel interviennent les 6 rapporteurs publics.

2) Les statistiques

L'activité juridictionnelle a été marquée en juillet par la mise en œuvre de la nouvelle loi immigration. Elle s'est traduite en 2024 par une hausse du contentieux afférent de plus de 12%. 160 audiences collégiales se sont tenues (109 en 2023), 21 audiences du juge social, 8 audiences de juge unique R. 222-13, 32 audiences de « JU 6 semaines Etrangers » et 263 audiences de référés-urgents.

Le tribunal administratif de Bordeaux a enregistré 7840 entrées pour 6580 sorties soit un taux de couverture de près de 84%.

a – Entrées

7840 affaires enregistrées en 2024, contre 7013 en 2023. Cela représente une augmentation de près de 8%.

Le contentieux étranger, avec 2750 requêtes enregistrées, représente plus de 35% des entrées, en augmentation de plus de 12% par rapport à 2023. En baisse de plus de 10% en matière d'urbanisme, le contentieux est en augmentation pour la matière fonctionnaires/agents publics de plus de 46% et atteint plus de 77% d'augmentation pour les droits des personnes et les libertés publiques. De manière générale, l'ensemble des contentieux connaît une hausse de plus de 11%.

Les référés urgents sont stables par rapport à 2023.

b - Les sorties

6 580 affaires jugées en 2024, contre 6 882 en 2023, soit une baisse de plus de 4%. Le nombre

de dossiers sortis par magistrat s'établit à près de 243 en 2024.

Les sorties en formation collégiale sont globalement stabilisées par rapport à l'année dernière et se situent à 2390 affaires. Les dossiers relevant du juge unique, soit statuant en matière d'étranger, soit sur le fondement de l'article R. 222-13 du code de justice administrative connaissent une baisse moyenne de plus de 11%, à corréliser avec le nombre d'ordonnances en augmentation de plus de 55%, correspondant à 6% des sorties.

c - Le taux de couverture des entrées par les sorties

Le taux de couverture s'établit à près de 84%, avec une baisse de 4% des sorties, à comparer avec une augmentation de près de 8% des entrées, ce qui représente une hausse des affaires traitées de 4%.

d - Le stock

Le stock, s'établit au 31 décembre 2024 à 6616 dossiers soit une augmentation de 23%.

L'examen du stock par matières révèle qu'il augmente principalement sur la matière de contentieux des étrangers, sociaux, des fonctionnaires et agents publics, des droits et des libertés publiques.

e - Les délais de jugement

Le délai moyen constaté global est de 1 an et 2 jours, l'augmentation étant surtout focalisée sur les contentieux étrangers, les marchés et contrats, les contentieux sociaux.

3) Les procédures d'urgence :

Le pôle des urgences est organisé en binôme, avec une présidente nommée au 1^{er} septembre et un magistrat chevronné.

Les référés sont attribués aux magistrats de permanence pendant les périodes de vacation, de préférence au magistrat « senior » du binôme des permanenciers. Une permanence de week-end est organisée à tour de rôle entre les présidents de chambre à partir du vendredi midi pour le traitement des éventuels référés libertés devant nécessairement être audiencés le samedi ou le dimanche.

Comme déjà indiqué, les référés urgents restent globalement stables en 2024, et portent principalement sur le contentieux des étrangers et leur charge reste globalement lourde de nature à occuper à plein temps un président et un premier conseiller.

Les délais de prise en charge sont globalement satisfaisant et en baisse : les délais de jugement des référés urgents sont de 15 jours, de 16 jours pour les référés suspension, et enfin de 20 jours pour les référés mesures utiles. Ces délais sont globalement inférieurs aux délais nationaux. Les référés libertés sont jugés dans les délais requis, le week-end si nécessaire, pour garantir l'efficacité du contrôle juridictionnel.

S'agissant des autres types de référés :

Les référés provision sont traités par le président de la chambre dont relève la matière

concernée. Les référés contractuels et précontractuels sont traités, hors période de vacation, comme les autres référés urgents.

Les référés-instruction ont continué à connaître une activité soutenue puisque 267 demandes d'expertise et 246 référés constats (dont 112 au titre des immeubles menaçant ruine) ont été enregistrés en 2024. 245 référés expertises ont été jugés en 2024

4) La procédure relative aux étrangers :

La loi immigration a simplifié le traitement des requêtes à partir de mi-juillet : contentieux 96H pour les privations de liberté CRA, 15js et collégiale 6 mois. Se sont rajoutées les conditions matérielles d'accueil et les transferts vers autre pays pour les demandes d'asile

Le contentieux étranger connaît une légère augmentation. Ces dossiers représentent plus de 36% des requêtes enregistrées devant le tribunal.

Les dossiers dit non urgents (requêtes normales et OQTF 3 mois,) ont été pris en charge par les chambres collégiales, jusqu'à leur quasi-extinction. Le rythme des sorties se maintient selon un mode de gestion en flux.

Les contentieux 96 heures et 15 jours sont pris en charge par les magistrats de permanence.

Les référés concernant les étrangers sont gérés par le pôle Urgences.

Cette organisation fonctionne grâce à la forte implication des présidents de chambre chargés d'adapter les sorties aux entrées et suppose que chacun d'entre eux dispose d'un volume d'aide à la décision bien formé et suffisant.

5) L'application de Télérecours citoyens :

Fin décembre 2024, les entrées via l'application Télérecours représentent 80 % des entrées totales, Télérecours citoyen représentant quant à lui 19 % des entrées, en constante progression.

6) Les séries :

En raison du faible nombre de dossiers concernés comparé à la totalité des dossiers entrants, elles n'appellent pas de commentaires particuliers. Un dossier IFER avec instruction récente de juger, à l'instar de la série « dégâts autoroute gilets jaunes ».

7) L'exécution des décisions juridictionnelles :

Au 31 décembre 2024, 126 demandes d'exécution de jugements et ordonnances ont été introduites devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit une augmentation de près de 20 % par rapport à l'année civile précédente au cours de laquelle le tribunal avait enregistré 70 demandes d'exécution.

Les saisines concernent principalement les contentieux « étrangers » et puis dans une moindre mesure le contentieux « fonction publique ».

Sur l'année glissante, 66 affaires ont été réglées en phase administrative, 43 dans le cadre d'une

procédure juridictionnelle. Il reste en stock 40 dossiers.

9) L'accueil du public :

L'accueil du public, tant physique que téléphonique, a été maintenu à un niveau de qualité attendu.

10) Un bilan sur le travail dématérialisé :

10-1- S'agissant des magistrats

En 2024, le tribunal a continué à progresser dans la dématérialisation des dossiers, ce qui constitue l'un des axes du projet de juridiction : tous les dossiers sont désormais dématérialisés par le greffe sur un répertoire partagé et mis à la disposition des magistrats dès leur enregistrement. Toutes les chambres ont adopté la fiche d'instruction dématérialisée.

Toutes les séances d'instruction au cours de l'année 2024 se sont tenues de manière dématérialisée et en présentiel.

10-2- S'agissant du greffe :

Pour l'année 2024, la quasi-totalité des agents de greffe bénéficie du « télétravail », fixe ou flottant, dans le cadre du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020.

Sont concernés :

- 5 agents de catégorie A,
- 5 agents de catégorie B
- 16 agents de greffe de catégorie C.

Le télétravail a été accordé par le Président du tribunal jusqu'à deux jours fixes et quelques jours flottants pour les cadres.

11) Les modalités du suivi des décisions rendues en appel ou en cassation :

Les arrêts de la CAA de Bordeaux ou les décisions du Conseil d'Etat réformant ou annulant un jugement sont diffusés aux magistrats intéressés et au chef de la juridiction.

B - Activités non juridictionnelles

1) Les commissions administratives et juridictionnelles

Les différentes commissions administratives qui fonctionnent dans les trois départements du ressort (commissions des impôts, conseils de discipline de la fonction publique territoriale, diverses réunions liées à la gestion des commissaires enquêteurs et aux scrutins électoraux universitaires) mobilisent de manière régulière les présidents, premiers-conseillers ou conseillers qui en ont la charge.

S'agissant des conseils de discipline de la fonction publique territoriale, le décret du 4

octobre 2018 qui permet au président du tribunal administratif dans le ressort duquel le conseil de discipline a son siège de désigner le président ou ses suppléants parmi les magistrats d'un autre tribunal administratif, avec l'accord préalable du président de cette juridiction, a été mis à profit à Bordeaux, à la satisfaction des magistrats concernés, compte tenu du ressort particulièrement étendu de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le tableau retrace l'activité des principales commissions en 2024 :

Commissions	Nbre de magistrats ayant siégé	Nbre de séances	Durée totale (en 1/2 journées)	Total en Jours
Aide Juridictionnelle (BAJ)	7	52	52	26
Conseil d'administration des centres régionaux de formation professionnelle des avocats (CA CRFPA)	1	12	12	7
Comité consultation interrégional de règlement amiable des marchés (CCIRA marchés)				
Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Bordeaux (CDI)	1	2	4	2
Commission départementale d'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur : Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	2	4	7	4
Conseils de discipline de la fonction publique territoriale (Discipline FPT) :	1	4	4	2
Commission expulsion (Expulsion)	1	1	1	0.5
Commission des recours pour les structures agricoles	4	8	7	3.5
Ordre des chirurgiens-dentistes : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	1	1	2	1
Chambre disciplinaire des pédicures podologues				
Conseil de discipline de recours national compétent à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels (Conseil de discipline du SDIS)	2	1	1	0.5
LP Management des administrations territoriales (Université de Bordeaux)				
Commission chargée d'établir la liste des experts près de la CAA				
Ordre des pédicures-podologues : section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de premier instance (SAS de la CDPI)	1	1	2	1
Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (Jury CAPA)	1	2	2	1

2) Les demandes d'aide juridictionnelle :

Le nombre de dossiers enregistrés en 2024 a légèrement baissé par rapport à 2023, avec un total de 2452 dossiers enregistrés, pour 2628 décisions prises, compte-tenu du délai d'instruction et des demandes réalisées en fin d'année 2023. Le taux de couverture, avec en plus la résorption du

stock, est à 100%

- AJ totale = 2148
- AJ partielle 55% = 48
- AJ partielle 25% = 60
- Rejet = 259
- Incompétence = 27
- Retrait = 0
- Désistement = 1
- Caducité = 84

3) Les commissaires enquêteurs :

Objet de la désignation CODE	Gironde	Dordogne	Lot et Garonne	Totaux
Urbanisme et aménagement (1)	29	11	12	52
Installations classes (2)	14	10	15	39
Loi sur l'eau (3)	12	4	2	18
Expropriation (4)	6	1	2	9
Plans de préventions (5)	0	1	0	1
Divers (6)	0	0	0	0
Totaux	61	27	31	119

Au 31 décembre 2024, 119 désignations de commissaires enquêteurs ont été effectuées pour cette année 2024 ce nombre étant sensiblement le même que l'année dernière, la répartition géographique de ces enquêtes est de 61 projets pour la Gironde, 31 pour le Lot et Garonne et 27 pour le département de la Dordogne.

Les délais moyens de traitement sont restés les mêmes pour notre juridiction, 72 h pour les désignations (malgré le retour des suppléants, procédure chronophage qui alourdi sérieusement le travail de désignation) et 8 jours pour les décisions d'indemnisation.

Pour mémoire, le nombre de commissaires inscrits sur les listes d'aptitude des 3 départements du ressort du tribunal administratif de Bordeaux en 2024 était de 109 commissaires enquêteurs

61 commissaires étaient inscrits sur la liste d'aptitude de la Gironde, il est à noter que 10 commissaires ont exprimé en cours d'année leur souhait de ne pas se représenter pour 2025 (chiffre relativement élevé), pour ce département chaque commissaire a été nommé au minimum une fois titulaire et les plus disponibles jusqu'à trois fois, sur les 61 enquêtes de ce département 3 ont nécessité la désignation de commissions.

Pour le département de la Dordogne il y avait 28 commissaires inscrits, avec la démission en cours d'année de monsieur Eymard pour convenance personnelle ainsi que celle de monsieur Tilévitch tout récemment. Malgré le peu d'enquêtes cette année (27 dont 4 commissions) pour ce département, chaque commissaire a eu à connaître au moins une enquête en tant que titulaire.

En ce qui concerne le Lot et Garonne le nombre de commissaires au 1er janvier était de 21 inscrits

sur la liste départementale, 2 commissaires ont démissionné pour raison personnelle en cours d'année, chacun a donc pu avoir au moins une enquête à effectuer en tant que titulaire. Il est à noter pour ce département que sur les 31 enquêtes demandées plus de la moitié concernent des projets photovoltaïques codifiées « 2 – installations classées », un seul projet d'urbanisme a nécessité la désignation d'une commission.

En conclusion comme chaque année et cela vaut pour les 3 départements du ressort du TA, il conviendrait de ne pas baisser le nombre de commissaires inscrits sur ces listes, car leur disponibilité est un réel problème pour l'autorité de désignation, auquel se rajoute l'obligation de désignation des suppléants.

4) La fonction consultative des juridictions

Le tribunal a été saisi en décembre 2024 au terme de l'article R 212-1 du code de justice administrative d'une demande d'avis sur l'application de certaines dispositions du code de l'urbanisme.

5) Les modes alternatifs de règlement des conflits

5-1 - La médiation obligatoire

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde figure sur la liste de la médiation préalable obligatoire prévue par la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016. La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a généralisé l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale.

5- 2 - La médiation facultative

La médiation a été cette année encore un axe fort de l'engagement du tribunal : constitution d'un vivier de médiateurs, tous rencontrés individuellement afin de déterminer les compétences et spécialités, rencontre de la présidente avec les autorités locales pour les sensibiliser à la médiation et trouver le bon interlocuteur, incitation des présidents à proposer des dossiers à la médiation par le biais d'objectifs plus coercitifs, adoption des ordonnances 2 en 1, journée d'étude sur la médiation en présence de tous les médiateurs, les présidents et les greffiers.

Le taux d'accord pour la médiation s'est maintenu à 61% en 2024. L'ancienne greffière en chef adjointe a été désignée chargée de mission médiation et a contribué pleinement à cet essor en lien avec la présidente de la 5^{ème} chambre.

Dans le cadre du contentieux de la tarification sanitaire et sociale, l'expérience du tribunal nous permet de maîtriser le processus de recrutement de médiateurs spécialisés.

C - Les relations extérieures de la juridiction

La presse est régulièrement informée des affaires enrôlées et jugées par le tribunal qui présentent un intérêt pour la vie locale. Cette information est réalisée par courriel. Les copies des jugements et éventuellement des conclusions sont transmises à la demande.

Une cellule communication a été installée au sein du tribunal administratif sous la

responsabilité d'une présidente de chambre pour impulser une nouvelle dynamique via le site internet afin d'améliorer la communication externe, rendre plus visibles les activités du tribunal administratif et lisible les jugements.

Les jugements à forts retentissement médiatique ont fait l'objet d'une communication institutionnelle parfaitement bornée.

➤ **Relation avec les universités :**

Les relations sont très cordiales, régulières et constructives, le tribunal administratif a signé avec l'Université une convention de partenariat pour renforcer leurs liens existants qui sont nombreux. A cet égard, le tribunal a activement participé en lien avec les responsables pédagogiques de la filière droit aux 70 ans de la création des tribunaux administratifs.

Le tribunal accueille de nombreux étudiants au cours des années universitaire (L3 UE de professionnalisation « magistrats administratifs et financiers, M2 droit et pratique des contentieux publics, prépa Talents du service public IEJ). Plusieurs magistrats enseignent à l'Université ou à Sciences Po et participent à des jurys d'examen.

Le tribunal organise tous les ans dans le cadre du M2 une audience fictive très appréciée par les étudiants ainsi que des concours d'éloquence.

➤ **L'accueil de stagiaires :**

Pour l'année 2024, le tribunal a poursuivi sa politique volontariste d'accueil de stagiaires :

- 1 stagiaire directrice des services du greffe au judiciaire (1 mois 1^{er} septembre)
- 6 stagiaires de 3^{ème}/seconde (1 semaine)
- 3 personnes en immersion avec les magistrats (sur une journée) ex : un directeur d'hôpital
- 3 élèves de sciences po bordeaux (1 mois)
- 1 élève avocate (septembre/décembre)

D - Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels :

Les périodes de canicules ont été moindres qu'en 2023. Les dispositifs mis en place l'année précédente ont été reconduits. Les travaux de mise en place de la climatisation ont été reportée, compte-tenu du contexte national.

Un nouvel agent a été nommé conseiller de prévention en septembre 2024. A ce titre, dans le cadre d'Octobre rose, un « goûter rose » a été organisé pour échanger autour de la question du cancer du sein et sensibiliser au dépistage.

La mise à jour du DUERP et la prévention des RPS ont été lancés en fin d'année.

CONCLUSION :

L'année 2024 s'est distinguée par le changement de fonctionnement des chambres collégiales et de la chambre des urgences, suite à la nouvelle loi immigration.

Pour faire face à l'augmentation des requêtes, il est nécessaire d'être agile en matière d'organisation, afin de répartir au mieux le volume des dossiers dans le but d'optimiser le travail des effectifs réellement disponibles en tenant compte de l'inertie liée au remplacement des magistrats qui ont

quitté le tribunal, ainsi qu'aux différents aléas impactant le nombre d'agents du greffe.

La charge des chambres a dû aussi être revue avec la prise en charge des contentieux de la tarification sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2025. A cela se rajoute la nécessaire anticipation sur la configuration et la disposition interne dans le cadre de l'implantation futur du CRA.

Le Président,

Gil CORNEVAUX